

**PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2011 – NANTES**

Le samedi 22 octobre 2011 à 8 heures 45, le président de l'Unca, monsieur le bâtonnier Sylvain Caille, président de séance (article 14.b des statuts de l'Unca), déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire et remercie les participants de leur présence.

La convocation a été adressée le 25 juillet 2011, le bulletin d'inscription le 13 septembre 2011, puis le 6 octobre 2011, l'ordre du jour et les documents comptables relatifs à l'exercice 2010 clos (le rapport de l'expert-comptable après révision des comptes, le bilan, l'annexe au bilan, le compte de résultat, le suivi des immobilisations, le suivi des amortissements des immobilisations, le suivi des échéances, créances et dettes), ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2012 et un projet de cotisation pour l'exercice 2012.

Les documents comptables sont à nouveau insérés dans le dossier de travail remis aux participants.

Dans le dossier de travail, sont également remis :

- *L'ordre du jour*
- *Les résolutions*
- *la liste des principales circulaires adressées par l'Unca depuis le 1^{er} janvier 2011*

La feuille d'émargement ainsi que les pouvoirs des membres représentés sont à disposition.

Le président Sylvain Caille se réjouit de l'importance du nombre de participants, alors que se tiennent concomitamment, au cours de la convention nationale des avocats, d'autres assemblées générales ce même samedi matin.

Il sera dénombré :

- 52 Carpa présentes ou représentées, soit 38 852 avocats
- 83 Carpa excusées, soit 14 822 avocats

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

- I. Rapport moral et prospectif du président (président de séance)**
- II. Rapport d'activité du secrétaire général (secrétaire de séance)**
- III. Rapport financier du trésorier.**

Le rapport financier porte sur :

- 1) la situation de l'exercice 2010 clos, pour lequel le quitus sera demandé
- 2) la proposition d'imputation de l'excédent pour partie « en réserve » pour les développements informatiques et pour partie en « report à nouveau »
- 3) la situation de l'exercice 2011
- 4) le prévisionnel du budget de fonctionnement pour l'exercice 2012
- 5) la proposition de cotisation pour l'exercice 2012

Les propositions de résolutions préalablement adressées sur lesquelles devront voter les représentants des Carpa sont les suivantes :

- ❖ Compte rendu sur la gestion
- ❖ Approbation des comptes clos de l'exercice 2010
- ❖ Quitus au président et aux administrateurs sur le rapport financier de l'exercice 2010
- ❖ Affectation en réserve, pour un montant de 70.000 € prélevé sur le résultat total de l'exercice 2010 qui s'élève à 108.832 €, pour la nouvelle ligne de logiciels
- ❖ Affectation en « *report à nouveau* » du solde de l'excédent, soit 38.832 €
- ❖ Budget de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2012
- ❖ Montant de la cotisation de l'exercice 2012

Les résolutions adoptées sont intégrées au présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal reprend les interventions statutaires et les résolutions soumises aux votes.

I. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT SYLVAIN CAILLE

Le président Sylvain Caille remercie le bâtonnier Bernard Morand du barreau de Nantes, pour son accueil et la qualité d'organisation de cette convention.

Le président remercie les bâtonniers, présidents, administrateurs et responsables administratifs de Carpa présents.

Il rappelle que la dernière assemblée générale ordinaire statutaire s'est tenue le 22 octobre 2010 et qu'une assemblée générale ordinaire s'est tenue le 24 juin 2011 en plein débats parlementaires sur la gestion de la contribution pour l'aide juridique instaurée par la loi de finances rectificative.

Le président précise que le secrétaire général présentera le rapport d'activité puis le trésorier commentera le budget de l'exercice 2010 clos, fera un point sur la situation de l'exercice 2011 et présentera un projet de budget pour 2012 ainsi qu'une proposition de grille pour la cotisation 2012.

Quatre mois se sont écoulés depuis la dernière assemblée générale ordinaire, le président propose de décliner quatre thèmes :

- 1) La gestion de la contribution pour l'aide juridique instaurée par l'article 1635 bis Q du code général des impôts
 - 2) La réforme de la garde à vue et son impact sur la gestion et le paiement aux avocats
 - 3) Les statuts de l'Unca et la gouvernance
 - 4) La situation financière des caisses et les placements financiers
- 1) La gestion de la contribution pour l'aide juridique instaurée par l'article 1635 bis Q du code général des impôts

Le président rappelle que les Carpa et l'Unca ont fait l'objet de quatre rapports élogieux successifs, le rapport de la Cour des comptes, le rapport du sénateur Roland du Luart, le rapport Darrois remis au Président de la République, et en début d'année 2011, le rapport Warsmann dont les co-rapporteurs sont les députés George Pau-Langevin et Philippe Gosselin.

Ces rapports soulignent la qualité de la gestion des fonds d'Etat par les Carpa et par leur Union et le rapport Warsmann suggère un renforcement du rôle et du statut de l'Unca.

Le président précise que ce sont dans ces conditions que l'Unca, sans prendre position sur l'opportunité du timbre de 35 €, a été retenue comme gestionnaire de la contribution pour l'aide juridique dont la finalité initiale était le financement de la garde à vue.

Toutefois, l'assemblée générale du Conseil national des barreaux a revendiqué l'affectation de cette somme, étant précisé que la Chancellerie a souhaité que la gestion soit assurée par l'Unca.

Le président fait un rapide historique des amendements qui ont été déposés puis rappelle que dans la nuit du 23 juin 2011, veille de l'assemblée générale ordinaire de l'Unca les sénateurs ont voté l'amendement modifiant sensiblement l'économie du texte en affectant la contribution visée par l'article 1635 bis Q à la seule aide juridictionnelle et non plus à l'ensemble de l'aide juridique comme l'article 20 du projet de loi de finances rectificative le prévoyait.

Le président précise que l'amendement aurait très bien pu ne pas être voté car les sénateurs étaient circonspects sur son opportunité.

Mais il regrette que par le jeu des multiples amendements, les fonds résultant du timbre visé par l'article 1635 bis Q soient désormais le flux principal du financement de l'aide juridictionnelle, comme il ressort de l'article 28 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 qui a été modifié par la loi de finances rectificative et que la contribution de l'Etat ne vienne plus qu'en complément.

Le président souligne un système de financement devenu complexe puisque les fonds sont affectés au Conseil national des barreaux qui doit les attribuer à l'Unca pour les reverser aux Carpa dans le cadre d'une convention de gestion qui régira ces relations, convention de gestion soumise à l'agrément du garde des Sceaux.

Le président déclare que la convention a été signée par le Conseil national des barreaux et par l'Unca le 1^{er} octobre dernier, et transmise à la Chancellerie pour agrément.

Le président Sylvain Caille précise que les Pouvoirs Publics et le Parlement souhaitaient que l'Unca soit reconnue par la loi ; c'est désormais chose faite puisque l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 la reconnaît comme fédérant l'ensemble des Carpa.

Le président souligne ensuite une difficulté liée aux frais de gestion attachés à cette contribution. Le Conseil national des barreaux a suggéré, pour couvrir les charges inhérentes à la gestion de la taxe, que l'Unca augmente les cotisations appelées auprès des Carpa.

Tenant compte de l'impact du coût de cette gestion estimé à 160.000 €, qui représente 8 % du budget de l'Unca, le président Sylvain Caille indique avoir refusé et considéré que ces frais devaient être couverts, soit par les produits financiers dégagés par le placement des fonds reçus, soit par une prise en charge du Conseil national des barreaux, soit par une subvention du ministère de la Justice et des Libertés.

C'est dans ces conditions que l'Unca a suggéré que le fonds de roulement, soit 8 millions d'euros, puisse être placé pour couvrir les coûts de gestion sans pénaliser les Carpa.

2) La réforme de la garde à vue et son impact sur la gestion et le paiement aux avocats

Le président rappelle la loi du 14 avril 2011 et les décisions de l'assemblée plénière de la Cour de cassation qui ont modifié en profondeur le régime de la garde à vue et la présence de l'avocat.

Il expose que, sitôt les textes publiés, l'Unca s'est inquiétée du paiement aux avocats et des impacts dans l'organisation et la gestion informatique pour le logiciel qu'elle diffuse auprès des caisses.

Tenant compte des liens fonctionnels existant entre l'Unca et les services de la Chancellerie, le président indique que les services informatiques de l'Unca ont pu anticiper certaines adaptations du logiciel dont l'Union s'était donnée comme objectif une diffusion au 15 juillet, tenant compte de l'intervention des avocats depuis le mois d'avril 2011, dès lors que le décret serait publié début juillet et que le dispositif réglementaire, dont elle n'avait pourtant que partiellement connaissance, ne serait pas sensiblement modifié au regard des informations qui lui avaient été communiquées.

Le président souligne que l'Unca a pu diffuser, comme elle s'y était engagée, une mise à jour du logiciel au 15 juillet permettant aux avocats d'être payés des missions qu'ils accomplissaient depuis le 15 avril 2011.

Le président regrette que la commission « accès au droit » du Conseil national des barreaux ne l'ait pas tenu informé des discussions avec les Pouvoirs Publics et ce d'autant qu'à la publication du décret, des difficultés techniques et comptables sont apparues, notamment concernant le paiement au dernier avocat intervenu pour une mesure de garde à vue donnée.

Le président dit avoir été saisi tout au long de l'été par de nombreux bâtonniers pour trouver une solution au problème du paiement au dernier avocat. Une réunion a été organisée à l'initiative de l'Unca, le 14 octobre dernier au siège du Conseil national des barreaux, afin de pallier la difficulté de paiement au dernier avocat en travaillant sur la proposition portée par quelques grands barreaux de la création d'un compte en « indivision » commun aux avocats commis d'office pour permettre l'organisation du paiement entre avocats lorsqu'ils se sont succédé pour une mesure de garde à vue donnée.

Le président indique que le Sadjav a donné son accord favorable à cette mise en œuvre selon les préconisations et les modalités définies par l'Unca.

3) Les statuts de l'Unca et la gouvernance

Le président rappelle que son prédécesseur, le président Bernard Vatier, avait initié une réflexion sur la réforme des statuts de l'Unca dont le toilettage apparaissait nécessaire.

Une commission a été créée.

Le président indique que cette réflexion a pris d'autant plus d'importance que le Conseil national des barreaux et la Conférence des bâtonniers ont émis des hypothèses sur la place du politique dans les pouvoirs de direction de l'Unca.

Le président considère que les statuts doivent tenir compte de la représentativité de la profession d'avocat et notamment sa représentation sociologique, sa représentation géographique tout comme il souhaite une plus grande stabilité du corps des administrateurs parisiens.

En ce qui concerne la gouvernance, le président a été auditionné aux côtés du président Bernard Vatier, en avril 2010 sur le rôle de l'Unca.

Il rappelle que le rapport d'étape diffusé l'an dernier par le groupe de travail du Conseil national des barreaux avait conduit le conseil d'administration de l'Unca à s'interroger sur la place que souhaitait réserver le Conseil national des barreaux à l'Unca.

En réponse par un courrier d'octobre 2010, le président Thierry Wickers avait indiqué que l'Unca n'était pas concernée par les questions de gouvernance.

Dès lors, connaissance prise du rapport adressé à la concertation en juillet 2011, le président indique que ce fut une surprise de constater que l'Unca était citée avec les options de devenir, soit un département du Conseil national des barreaux, soit que le président du Conseil national des barreaux devienne président de droit en lui permettant de désigner un président délégué, les organismes étaient cités pêle-mêle, Anaafa, Cnbf, Lpa, Scb et Unca.

Il rappelle que l'Unca est dirigée par 27 administrateurs et des anciens présidents membres de droit, de 21 salariés permanents, ce qui est un bon équilibre.

La politique et l'orientation de l'Unca relèvent des élus, a contrario, un département du Conseil national des barreaux pourrait être accaparé par les seuls permanents.

Il souligne l'importance d'un équilibre entre les institutions qui doivent se respecter mutuellement, le rôle technique revenant à l'Unca dont l'expertise est reconnue.

Une réponse circonstanciée a été adressée début octobre au président du Conseil national des barreaux et diffusée à tous les bâtonniers et présidents de Carpa ; nombreux ont d'ailleurs soutenu cette position, souhaitant que l'Unca reste indépendante compte tenu de la qualité de son travail.

Pour ce qui concerne les Carpa, deuxième sujet sur lequel l'Unca a répondu au titre du rapport gouvernance, le président précise que si l'Unca encourage le regroupement et l'accompagne, il ne l'impose pas et considère qu'il convient d'être attentif pour ne pas éloigner la Carpa de l'avocat.

C'est la raison pour laquelle il cite les regroupements qui ont conduit à conserver des guichets locaux et, outre des regroupements plus anciens, il évoque la création récente de la Carpa des Hauts-de-France, commune aux barreaux d'Avesnes-sur-Helpe, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Valenciennes qui ont conservé localement un guichet permettant de répondre aux questions des avocats et leur apporter des services.

L'Unca ne force jamais un regroupement et considère que la mise en œuvre d'un « front office » en local et d'un « back office » qui regroupe la gestion administrative est intéressante à suivre.

Il précise que le conseil d'administration de l'Unca s'est également interrogé sur la volonté du Conseil national des barreaux d'orienter les placements financiers avec les impacts que cela peut avoir en matière de gestion et qui peuvent être mal adaptés à telle ou telle Carpa.

Il revient sur les services offerts aux Carpa pour les aider ; les produits financiers proposés par l'Unca ont toujours fait l'objet d'une adhésion volontaire pour les Carpa qui le souhaitaient.

4) La situation financière des caisses et les placements financiers

Le président, en cette période de tensions sur les marchés et de crise économique, rappelle que l'Unca est très attentive au budget des Carpa et aux charges qui pèsent sur elle.

Il souligne que l'Unca est à la disposition des Carpa qui le souhaitent pour les accompagner dans leurs démarches, et s'inquiète des produits dont la garantie en capital n'est pas explicite et de certains fonds souverains qui pourraient poser des difficultés, voire de créances toxiques qui pourraient exister dans l'actif de certains produits.

Il indique qu'un séminaire sur la question financière s'est tenu la veille, au cours de la présente convention ; il rappelle que l'Unca en organise régulièrement, comme elle procède aux accompagnements des barreaux qui le souhaitent en matière de placements, avec l'aide de son conseiller financier.

L'Unca est très attentive à ce que les budgets des Carpa soient équilibrés du mieux possible.

Le président termine en précisant que l'Unca travaille au service des Carpa et que la qualité de ses services, qu'elles veulent bien reconnaître, fait de l'Unca une institution éminemment respectable.

Il donne ensuite la parole au secrétaire général, monsieur Stéphane Lataste.

II. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETAIRE GENERAL STEPHANE LATASTE

Le secrétaire général, Stéphane Lataste, présente le rapport récapitulatif de l'activité de l'Unca depuis l'assemblée générale ordinaire qui s'était tenue à Paris, le 22 octobre 2010.

1) Des actions ponctuelles

Monsieur Stéphane Lataste rappelle que le président Sylvain Caille, qui a pris ses fonctions le 11 mars dernier, a pris l'initiative d'organiser une assemblée générale « intermédiaire » qui s'est tenue le 24 juin dernier à Paris.

Le secrétaire général souligne que l'actualité était particulièrement dense en plein débats parlementaires sur la contribution pour l'aide juridique alors envisagée par l'article 20 du PLFR.

Il rappelle que les préoccupations étaient et demeurent grandes, l'Unca et les Carpa ayant vécu en quelques mois de grands bouleversements dans la gestion de l'aide juridictionnelle.

Il précise qu'en début d'année, les présidents de Carpa avaient quasi-unanimement exprimé des inquiétudes concernant la mise en place des pôles Chorus.

Il évoque l'ampleur des courriers reçus à l'Unca tout au long des mois écoulés, qui ont été relayés aux services compétents du ministère de la Justice et des Libertés.

Il redit aussi que chaque demande concernant les problèmes de dotation a systématiquement été rapportée au Sadjav et le plus souvent, les Carpa ont indiqué avoir obtenu, en tout ou partie, satisfaction.

Il souligne ensuite que la situation financière des fonds publics a pris une acuité particulière avec la réforme de la garde à vue qui, dès le 15 avril dernier, est entrée en vigueur.

Le secrétaire général précise que l'année 2011 est particulièrement dense, les appels et les demandes d'assistance des Carpa témoignent de leur confiance vis-à-vis de l'Unca et de son rôle auprès d'elles et de leur personnel.

Il évoque la force de l'Unca qui réside dans sa réactivité et dans l'écoute qu'elle souhaite leur réserver avec une expertise de haut niveau qu'elle veut maintenir.

Il cite à nouveau la garde à vue, qui démontre comment l'Unca s'est organisée afin de satisfaire la diffusion à bref délai d'une version de mise à jour du logiciel, dès lors que le dispositif réglementaire serait connu.

En effet, l'Unca avait conscience du dévouement dont faisaient preuve les avocats qui intervenaient au titre de la garde à vue « nouveau régime », sans être indemnisés.

Dès lors, tenant compte des relations fonctionnelles et de confiance avec le Sadjav, le secrétaire général précise que, sans interférer avec les actions politiques, l'Unca a pu préparer la version du logiciel dont elle s'était fixée comme objectif, tenant compte du calendrier communiqué, une diffusion au plus tard le 15 juillet si le décret était bien publié début juillet.

Le secrétaire général indique que la version, qui n'était certes pas parfaite, permettait de payer les avocats, indistinctement ancien et nouveau régimes de garde à vue à quelques exceptions ; le secrétaire général annonce une mise à jour du logiciel pour la fin de l'année 2011.

Il souligne que l'Unca a su relever ce challenge ; une fois le décret du 6 juillet publié, ses services informatiques ont vérifié que les développements étaient en adéquation et ont procédé à la diffusion de la version que les Carpa pouvaient exploiter dès le 15 juillet.

Cette réactivité de l'Unca s'explique par son mode de fonctionnement, par son organisation et par le fait qu'elle est hors contingence politique, ce qui fait sa force et sa souplesse.

Sur ce point, il conclut en indiquant que si des Cassandre ont, à plusieurs reprises, annoncé la fin des Carpa, ou de l'Unca, force est de constater que lors des débats parlementaires, elles ont été reconnues pour leur vitalité, leur sérieux et qu'elles sont bien présentes dans le paysage de la profession d'avocat, et ce satisfecit, précise-t-il à l'adresse des responsables des Carpa, « vous revient car, sans vous, l'Unca ne serait rien ».

2) La carte judiciaire – le regroupement des Carpa

Le secrétaire général rappelle que depuis la dernière assemblée générale de 2010 ordinaire, la cartographie des barreaux a été modifiée, conséquence de la réforme de la carte judiciaire.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2011, sont dénombrées 161 barreaux pour 136 Carpa.

Le secrétaire général précise que l'Unca, comme l'exposait son prédécesseur à ce poste, Marc Bérenger, à l'occasion du rapport d'activité présenté lors du 22 octobre 2010, a mis un point d'honneur à accompagner chacun des barreaux en se déplaçant pour présenter les conditions techniques, informatiques dans lesquelles les migrations se réaliseraient et ce, là encore pour ce qui concerne les fonds publics, en accord avec le Sadjav.

L'Unca a préparé avec les barreaux qui le souhaitent la fusion par anticipation et pour les barreaux qui ont retenu la date du 31 décembre 2010, ils ont été accompagnés tout au long du mois de janvier.

Toutes les opérations se sont correctement déroulées et sans heurt. Il remercie pour leur confiance les présidents de Carpa et le secrétaire général leur donne la parole ; si certains souhaitent exprimer un avis contraire, ils seraient entendus.

Puis, il rappelle que les Tribunaux de grande instance de Belley et Millau en 2009, Péronne, Bressuire, puis Abbeville par anticipation en 2010, Avranches, Bernay, Dinan, Dôle, Guingamp-Lannion, Hazebrouck, Lure, Marmande, Montbrison, Morlaix, Riom, Rochefort-sur-Mer, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Gaudens, Saumur et Tulle/Ussel ont disparu au 31 décembre 2010.

Il tient à souligner le temps consacré par les avocats des barreaux concernés, dans une période difficile, alors qu'ils vivaient un bouleversement dans leur exercice professionnel.

Aujourd'hui, ils exercent dans leurs nouveaux barreaux et il leur souhaite pleine réussite.

Pour ce qui concerne les regroupements, il est dénombré 11 Carpa communes à plusieurs barreaux soit 36 barreaux pour 8 972 avocats.

Il s'agit de :

- Agen/Gers/Lot : Agen, Gers (Auch), Lot (Cahors)
- Alpes : Grenoble, Hautes-Alpes (Gap), Vienne
- Anjou-Maine : Angers, Laval, Le Mans
- Bretagne : Brest, Quimper, Rennes
- Centre Loire : Bourges, Nevers
- Lyon/Ardèche : Ardèche (Privas), Lyon
- Montpellier/Mende/Alès : Alès, Mende, Montpellier
- Normandie : Alençon, Argentan, Caen, Cherbourg, Coutances, Lisieux
- Sud-Ouest : Bergerac, Bordeaux, Charente (Angoulême), Libourne
- Toulouse Midi-Pyrénées : Aveyron (Rodez), Toulouse

Le secrétaire général annonce la création d'une nouvelle Carpa le 1^{er} juillet dernier, la Carpa des Hauts-de-France commune aux barreaux d'Avesnes-sur-Helpe, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Valenciennes.

Il indique que la Carpa des Hauts-de-France a souhaité un accompagnement de l'Unca tout au long des discussions qui ont eu lieu, accompagnement organisé par le bâtonnier Bernard Bouliou, membre du bureau en charge des regroupements, auquel il rend hommage.

Il souligne que si l'Unca promeut les regroupements, elle ne les provoque pas mais les accompagne et se tient à la disposition des responsables de Carpa pour toutes les réflexions qu'ils mènent en proposant des solutions personnalisées et adaptées.

Il salue également la création du Gie de la Carpa des Pyrénées constitué des Carpa d'Agen/Gers/Lot, Bayonne et Toulouse-Midi-Pyrénées, destiné à progresser dans la voie d'une mutualisation susceptible de constituer pour certaines d'entre elles, un prélude au regroupement.

3) Les adhérents

Monsieur Stéphane Lataste précise que toutes les Carpa de France et d'Outre-mer adhèrent à l'Unca, à l'exception de la Carpa de Nouméa qui bénéficie d'un régime dérogatoire compte tenu de son statut juridique.

Le secrétaire général informe les représentants de Carpa de la demande d'adhésion le 22 juillet 2011 de la Carpa de Mayotte ; il les invite à l'accepter par acclamation.

L'adhésion de la Carpa de Mayotte est actée.

Il rappelle que l'article 81 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 dispensait le jeune barreau de Mayotte de créer une Carpa ; la départementalisation a conduit à l'abrogation de l'article 81, la Carpa a été créée, les maniements de fonds vont être organisés et très prochainement, la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique sera étendue par ordonnance.

Le secrétaire général précise que l'Unca a accompagné les avocats du barreau de Mayotte dans cette mise en œuvre et a fait le nécessaire pour remédier aux difficultés qu'ils pouvaient rencontrer, même en période de grève puisque l'action de l'Unca a contribué à y mettre fin.

C'est ainsi que 160 barreaux, par l'intermédiaire de leur Carpa, adhèrent à l'Unca.

4) Le quotidien

Monsieur Stéphane Lataste considère que les actions quotidiennes de l'Unca pourraient être oubliées tant elles se veulent fluides et organisées.

Le secrétaire général rappelle que l'Unca est dirigée par un conseil d'administration, composé de 27 administrateurs (18 administrateurs nationaux et 9 administrateurs parisiens) auquel participent les anciens présidents, membres de droit.

Les délégués régionaux participent aux réunions du conseil d'administration ainsi que les conseillers techniques et des invités choisis pour leurs compétences.

Le bureau, quant à lui, se réunit tous les mois pour donner l'impulsion et les orientations selon les souhaits exprimés par l'assemblée générale.

Il pense donc inutile de rappeler l'ensemble des actions quotidiennes menées par l'Unca, car elles sont connues et ont été rappelées dans les brochures distribuées au cours de la présente convention. Il rend hommage au personnel salarié de l'Unca.

A titre d'exemple, il souligne que le fonctionnement du Rpva n'est possible que par la mise en œuvre de l'annuaire de référence produit par extraction de chacun des Troncs communs dont sont équipés 158 barreaux.

C'est ainsi plus de 1.100 logiciels qui sont en exploitation, qu'il s'agisse, outre le Tronc Commun de la gestion des maniements de fonds, des séquestres Ordre, des séquestres Carpa, de l'aide juridictionnelle, de la garde à vue, de la médiation, de l'assistance aux détenus, ou encore du module de la formation continue développé à la demande du Conseil national des barreaux.

Le secrétaire général rappelle que l'Unca produit des statistiques diverses dont certaines sont annexées au budget de la Nation au titre du programme « 101 - accès au droit ».

L'Unca traite également de multiples demandes de formation pour les secrétariats, les demandes d'intervention en urgence voire, des audits, notamment en cas de changement de banque ; il précise que l'Unca a accompagné plusieurs Carpa cette année ; le département technique est d'ailleurs toujours mobilisé par cela.

Il souligne les déplacements multiples et qu'il est d'ailleurs rare de trouver tous les collaborateurs de l'Unca au siège 169 rue de Rennes, puisqu'ils sont très souvent en réunion ou en déplacement ; l'Unca n'ayant d'autre ambition que de satisfaire les Carpa et d'être sur le terrain.

Le secrétaire général rappelle aussi que l'an dernier, le nouveau site internet de l'Unca a été inauguré et qu'il est très consulté.

Le secrétaire général précise que dans les tout prochains jours, les modalités et codes d'accès pour la partie réservée, qui comporte toute la documentation disponible de l'Unca, seront modifiés et communiqués à toutes les Carpa.

Il salue ce travail qui relève du secrétariat de l'Unca comme l'ensemble de la documentation, la plus à jour possible, car l'Unca met un point d'honneur particulier à répondre à l'ensemble des demandes des Ordres et des Carpa à bref délai ou à défaut, de leur accuser réception et de les informer du délai dans lequel il leur sera répondu.

Puis, il prend l'exemple de l'accueil téléphonique qui est « humain » et ne se limite pas à appuyer sur les touches d'un clavier de téléphone pour tenter d'obtenir le bon correspondant.

Il insiste sur la relation de proximité que l'Unca souhaite conserver avec chaque responsable de Carpa mais également parce qu'elle est au quotidien à la tâche entre son personnel, celui des Carpa mais aussi des Ordres.

Le secrétaire général rappelle que l'an dernier, son prédécesseur, Marc Bérenger, annonçait une année 2011 complexe compte-tenu de la baisse persistante des taux, des réformes qui s'annonçaient et des difficultés qu'il voyait poindre.

La crise financière, les difficultés que rencontrent les banques ont conduit l'Unca à accentuer son information financière, sa veille et avec son conseil financier à suivre les différents stress-test des banques et des sociétés d'assurance en ayant à l'esprit que les Carpa doivent fonctionner avec les banques et que cette relation doit être sereine et confiante.

L'Unca reste attentive aux conditions dans lesquelles le monde bancaire va évoluer.

Puis, le secrétaire général attire l'attention sur les contrôles nécessaires en Carpa rappelant que leur raison d'être pour les managements de fonds, passe par l'organisation d'un contrôle adéquat et efficient.

Ainsi, dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, la falsification de chèques, une organisation éprouvée doit permettre d'anticiper ou de prévenir toute instrumentalisation du système Carpa qui peut être pour certains un moyen de procéder à des opérations frauduleuses.

Là encore, le secrétaire général précise que l'Unca est à la disposition des représentants de Carpa pour les aider et les accompagner si besoin est.

5) L'avenir proche

Monsieur Stéphane Lataste évoque ensuite la nouvelle ligne informatique de l'Unca, déjà présentée lors des précédentes assemblées générales ordinaires.

En effet, le secrétaire général rappelle que le Tronc commun et ses logiciels associés ont désormais 15 ans.

Il rappelle également que l'Unca a, conformément aux décisions votées et aux réserves constituées, commencé la réflexion sur l'architecture technique nécessaire pour sa nouvelle ligne de logiciels et les premiers travaux qui devront être menés.

Il souligne que plusieurs barreaux ont souhaité que l'Unca travaille sur la gestion des permanences et astreintes en matière de garde à vue et sur un nouveau logiciel de gestion des crédits de la garde à vue.

Il précise que le cahier des charges est en cours de rédaction et que les barreaux seront informés au fur et à mesure de leur réalisation.

Il rappelle que l'objectif est un service on-line, disponible 24h/7j qui puisse permettre des économies par l'interaction des services de la Carpa, de l'Ordre et des avocats sur une plateforme de gestion des permanences qui alimentera le logiciel de gestion financière.

Il informe l'assistance qu'au fur et à mesure seront redéveloppées les autres applications informatiques en ayant conscience que tout ceci a un coût, que le budget de l'Unca est contraint et qu'il convient de procéder par étape, tenant compte de la situation économique et financière actuelle.

Le secrétaire général indique que l'Unca a également répondu à l'attente du Conseil national des barreaux pour le projet « find a lawyer » qui est la mise en place d'un annuaire au niveau européen porté par le Ccbe pour la recherche des professionnels du droit.

L'Unca a été associée à la réflexion sur l'acte d'avocat, elle a fait des propositions et le Conseil national des barreaux y donnera les suites qu'il jugera utile.

L'Unca a été associée à la mise en place du Référentiel sécurité informatique voulu par le Conseil national des barreaux, suite au rapport de l'expert Nathan Hattab qui montre l'importance et le rôle de l'Unca en matière informatique et notamment dans la mise en œuvre du Rpva.

Pour ce qui concerne la gestion de la contribution 1635 bis Q du code général des impôts, le secrétaire général précise qu'il n'appartient pas à l'Unca de prendre position sur l'opportunité du timbre de 35 €.

En revanche, l'Unca doit mettre en œuvre la convention de gestion prévue par l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée et à ce titre, elle s'organise en conséquence et l'a fait valoir au ministère de la Justice et des Libertés et au Conseil national des barreaux ; un budget de fonctionnement a été bâti.

Le secrétaire général rappelle que le président et le trésorier ont rapporté au conseil d'administration que cette gestion devait l'être à coût nul pour les Carpa, les charges afférentes devant être couvertes, non par une augmentation des cotisations appelées, mais par un produit à percevoir, éventuellement le placement des sommes concernées.

Le secrétaire général précise que cette gestion de fonds publics estimée à 80 millions d'euros par an, doit être parfaitement tracée et organisée.

Il se félicite que le rôle de l'Unca ait été reconnu par la loi de finances rectificative, par le Gouvernement et les deux rapports parlementaires présentés par le rapporteur spécial tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat et que ce n'est, en définitive, que le miroir du travail réalisé par les Carpa.

En effet, l'Unca ne fait que refléter le travail réalisé collectivement par les Carpa au quotidien pour les avocats et les justiciables.

Enfin, le secrétaire général sollicite les critiques, s'il y en a, cette assemblée générale étant l'occasion d'y satisfaire ; grâce à celles-ci, toujours constructives, l'Unca peut progresser.

Aucune observation n'est formulée, il est passé au vote des résolutions.

RESOLUTION

↳ **Compte rendu sur la gestion**

L'assemblée générale approuve-t-elle la gestion de l'exercice passé ?

L'assemblée générale l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président les remercie et donne la parole au trésorier Bernard Bouliou.

III. RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER BERNARD BOULIOU

Le trésorier Bernard Bouliou présente :

- la situation de l'exercice 2010 clos, pour lequel le quitus sera demandé
- l'affectation en réserve, pour un montant de 70.000 € prélevé sur le résultat total de l'exercice 2010 qui s'élève à 108.832 €, pour la nouvelle ligne de logiciels
- l'affectation en « *report à nouveau* » du solde de l'excédent, soit 38.832 €
- la situation de l'exercice 2011, arrêté au 31 août 2011
- le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2012
- le projet d'appel de la cotisation pour l'exercice 2012

1) Situation de l'exercice clos 2010

Le trésorier indique que les comptes 2010 ont été révisés par l'expert-comptable, que le rapport de l'expert-comptable est inséré dans le dossier de travail, ainsi que le compte de résultat, le bilan, la situation budgétaire au 31 décembre 2010 et le budget prévisionnel pour l'exercice 2012 ainsi qu'un projet de cotisation pour l'exercice 2012.

Le bâtonnier Bernard Bouliou précise que :

- le montant des produits perçus s'est élevé à : **2.268.239 €**

- les charges s'élèvent à : **2.159.407 €**
- Soit un résultat excédentaire de **108.832 €**

Le trésorier rappelle que le prévisionnel prévoyait un déficit de 174.114 €.

Il explique ce résultat excédentaire par la bonne maîtrise de ses charges par l'Unca et ce malgré, les nouvelles actions réalisées tout au long de l'année 2010 dans la droite ligne des exercices précédents.

Le bâtonnier Bernard Bouliou développe ensuite les principaux postes.

I. PRODUITS

Le montant des produits perçus s'élève à 2.268.239 €
soit 103,66 % des 2.188.186 € budgétés.

1. COTISATIONS

Le montant des cotisations perçues s'est élevé à : 2.126.225 €

Le prévisionnel s'élevait à 2.103.186 €

L'excédent est consécutif à un nombre supérieur d'avocats par rapport aux estimations. (La cotisation 2010 n'avait pas augmenté par rapport à celle appelée pour 2009).

2. AUTRES PRODUITS

Le montant des autres produits s'élève à 142.013 €

Il s'explique par des cessions de licences des logiciels Gcmf, Adcp, Sofa, Gcso et Gcsc pour 11.278 €

Les logiciels Sofa et Gcso équipent les Ordres d'avocats et la maintenance et l'évolution de ces logiciels sont assumées sur le budget général dans le cadre de l'article 235-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

- Le poste 70660 « Autres prestations et services »

La somme de 52.172 € correspond à la participation versée par la Caisse Nationale des Barreaux Français, pour les prestations menées pour son compte ; il s'agit de la comptabilisation des droits de plaidoiries en matière d'aide juridictionnelle (26.086 €) et des actions menées par l'Unca pour le logiciel Srdp (26.086 €).

- Le poste 70680 « Cession base de données »

La somme de 1.378 € correspond aux licences ASA vendues aux Carpa par l'Unca (autorisation de la société Sybase). Les sommes sont intégralement reversées à la société Sybase.

- Le poste 70880 « Autres produits d'activités annexes »

Les frais de secrétariat de la Commission de contrôle des Carpa (Cdcc) ont diminué depuis 2008, compte tenu de la mise en place d'un chargé de mission au sein du secrétariat général de la Commission. Toutefois, un bureau de l'Unca était mis à disposition de la Cdcc, ainsi que les moyens logistiques de fonctionnement soit, 24.128 €.

- Les postes 76430 « Placements financiers » et 76900 « Autres produits financiers »

Les produits financiers se sont élevés à 25.149 €, dont 13.691 € de plus-values sur Opvcm et 11.418 € d'intérêts sur compte sur livret pour un prévisionnel de 35.000 €.

Le montant de 19.174 € correspond aux sommes versées, à terme échu, par les Sci « Rennes 169 » et « Rennes 2 », correspondant au prorata des parts détenues par l'Unca.

II. CHARGES

Le montant total des charges s'élève à 2.159.407 €
soit 91,41 % des 2.362.300 € budgétés.

Les charges restent globalement contenues.

1. ACHATS

Les dépenses liées aux achats restent maîtrisées.

Le réalisé s'établit à 31.622 €

Le prévisionnel s'établissait à 31.000 €

Cette situation démontre la bonne maîtrise des achats par l'Unca, qu'il s'agisse des « produits domestiques et d'entretien », de « l'eau et de l'énergie ». Seuls les « frais informatiques » (réalisé de 13.569 € pour un prévisionnel de 8.000 €) sont dépassés, compte tenu de la forte activité des services de l'Unca.

2. SERVICES EXTÉRIEURS

Le réalisé s'établit à 211.920 €

Le prévisionnel s'établissait à 219.300 €

Les charges, notamment locatives, nonobstant le rendement des parts de la SCI appréciable pour les porteurs de parts, restent maîtrisées ; l'ensemble des postes étant globalement en phase du prévisionnel, à l'exception du poste 61330 – Autres charges – Locaux 2^{ème} étage qui correspondent aux charges de copropriété et le poste 61550 – Entretien sur biens mobiliers qui correspondent à des interventions ponctuelles dans les locaux.

- Le poste 61320 « Locations et charges locatives 2^{ème} étage »

Il s'agit du loyer versé à la Sci « Rennes 169 » pour les locaux du 2^{ème} étage.

(Réalisé de 106.845 € pour un prévisionnel de 110.000 €).

- Le poste 61370 « Locations et charges locatives Rdc »

Il s'agit du loyer versé à la Sci « Rennes 2 » pour les locaux du rez-de-chaussée.

Ce poste a dépassé légèrement le budget (réalisé de 50.225 € pour un prévisionnel de 49.000 €).

A noter que les postes :

- 61330 « Autres charges locaux »
- 61520 « Entretien sur locaux »
- 61550 « Entretien sur biens mobiliers » (cf. ci-dessus)
- 61560 « Maintenance (standard téléphonique et climatisation) »

Ont très légèrement dépassé le prévisionnel.

3. AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS

Le réalisé s'établit à 191.220 €

Le prévisionnel s'établissait à 268.200 €

A – PUBLICATIONS, RELATIONS EXTÉRIEURES

Le réalisé s'établit à 33.967 €

Le prévisionnel s'établissait à 44.500 €

A noter :

- que le poste 62360 « Catalogues et imprimés » a été peu utilisé,
- que le poste 62370 « Publications » est en baisse ;
- que le poste 62381 « Circulaires » est en dépassement, avec un réalisé de 12.643 € pour un prévisionnel de 8.000 €, ce qui s'explique par de la documentation diffusée par l'Unca.

L'Unca s'est cependant engagée dans une politique de dématérialisation et effectue un suivi de sa consommation de papier.

- Le poste 62382 « Site internet » est en deçà du prévisionnel avec un réalisé de 3.588 € pour un prévisionnel de 7.000 € et ce malgré l'attrait du nouveau site.
- Le poste 62383 « Messagerie interne Unca » représente les frais de mise en service et d'abonnement souscrit auprès du prestataire pour 1.435 €.

B – RÉUNIONS, MISSIONS

Le réalisé s'établit à 90.258 €

Le prévisionnel s'établissait à 172.000 €

- Le poste 62570 « Réceptions internes »

Ce compte a été créé en 2008 pour les réceptions organisées en interne.

- Le poste 62581 « C.A & bureaux »

Le réalisé s'établit à 29.090 €

Pour 4 conseils d'administration et 6 bureaux dont 1 organisé en région.

Le prévisionnel s'établissait à 40.000 €

- Le poste 62585 « Représentation Unca »

Le réalisé s'établit à 15.576 €

Le prévisionnel s'établissait à 35.000 €

Ce poste est nettement en deçà du prévisionnel. Il s'agit des frais de représentation et de déplacements du président et de ses administrateurs.

- Le poste 62586 « Missions »

Le réalisé s'établit à 17.156 €

Le prévisionnel s'établissait à 25.000 €

Il s'agit des missions d'assistance technique auprès des Carpa réalisées par les collaborateurs de l'Unca et notamment des déplacements au titre de la réforme de la carte judiciaire.

- Le poste 62587 « Assemblée générale »

Le réalisé s'établit à 17.582 €

Le prévisionnel s'établissait à 35.000 €

L'assemblée générale de l'Unca s'est tenue à Paris et les frais sont maîtrisés.

- Le poste 62589 « Cérémonies »

Le réalisé s'établit à 8.748 €

Il s'agit des remises de décoration pour les administrateurs et de participation aux obsèques.

C – FRAIS POSTAUX & TELECOM

Le réalisé s'établit à 22.497 €

Le prévisionnel s'établissait à 27.000 €

- Le poste 62610 « Affranchissement »

Le réalisé s'établit à 7.880 €

Le prévisionnel s'établissait à 10.000 €

Cette situation s'explique par la politique de réduction des coûts accentuée par l'Unca, notamment par une dématérialisation de plus en plus importante des documents adressés.

- Le poste 62611 « Téléphone »

Le réalisé s'établit à 9.763 €

Le prévisionnel s'établissait à 10.000 €

Cette situation s'explique par la souscription de forfaits illimités pour les appels nationaux, qui correspondent aux besoins de l'Unca vis-à-vis des Carpa

- Le poste 62615 « Autres services interactifs »

Le réalisé s'établit à 4.854 €

Le prévisionnel s'établissait à 7.000 €

Ce poste reste maîtrisé malgré les différents abonnements pour Internet et autres services interactifs, pour des lignes dédiées, Rpva, Alter Télécom et lignes Rtc pour la synchronisation entre les Carpa et la plateforme informatique Carpabox).

D – COURSIERS, HONORAIRES, DIVERS

Le réalisé s'établit à 44.495 €

Le prévisionnel s'établissait à 24.700 €

- Le poste 62111 « Transporteurs »

Le réalisé s'établit à 1.098 €

Le prévisionnel s'établissait à 1.000 €

- Le poste 62200 « Honoraires »

Le réalisé s'établit à 40.116 €

Le prévisionnel s'établissait à 20.000 €

Il s'agit du poste dans lequel sont enregistrés principalement les honoraires versés à l'expert-comptable pour l'établissement des paies et des charges sociales et prestations exceptionnelles pour le contrôle des états récapitulatifs 2009 mais aussi pour contacter les Ordres et les Carpa afin de satisfaire les saisines du Conseil national des barreaux en cas de distorsions constatées entre les demandes de clés pour accéder au Rpva et les données du Tronc commun.

4. IMPÔTS ET TAXES

Le réalisé s'établit à 127.861 €

Le prévisionnel s'établissait à 128.300 €

- Le poste 63110 « Taxe sur salaires »
- Le poste 63330 « Formation »

sont conformes au prévisionnel.

- Le poste 63700 « Autres impôts, taxes et assimilés (taxe sur bureaux) »

Le réalisé s'établit à 5.108 €

Le prévisionnel s'établissait à 5.300 €

- Le poste 63512 « Impôts locaux »

Le réalisé est en forte augmentation et s'établit à 4.549 €

Le prévisionnel s'établissait à 3.000 € (impact de la politique fiscale de la ville de Paris)

5. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

- Le poste 64100 « Rémunération du personnel (brut) »

Le réalisé s'établit à 902.743 €

Le prévisionnel s'établissait à 910.000 €

A noter que pour les 21 collaborateurs de l'Unca, la charge salariale est maintenue, malgré les actions qui se sont accentuées à l'égard des caisses, tant organisationnelles, informatiques, que l'assistance technique et le suivi de Carpabox avec ses services associés.

6. CHARGES SOCIALES « PATRONALES »

Le réalisé s'établit à 514.647 €

Le prévisionnel s'établissait à 531.000 €

7. ACTIONS SPECIFIQUES

Le réalisé s'établit à 80.478 €

Le prévisionnel s'établissait à 202.000 €

- Le poste 61120 « Sous-traitance développement informatique »

Le réalisé s'établit à 24.769 €

Le prévisionnel s'établissait à 105.000 €

Il s'agit des derniers travaux réalisés par du personnel en régie par des développements ponctuels.

- Le poste 61150 « Maintenance logiciel développement des applicatifs Carpa et Ordres »
- Le poste 61567 « Maintenance télégestion Carpabox »
- Le poste 62260 « Prospective Carpa »
- Le poste 65113 « Etudes et examens financiers »
- Le poste 65116 « Autres actions spécifiques »

sont conformes au prévisionnel.

- Le poste 65115 « Séminaires de formation »

Le réalisé s'établit à 5.539 €

Le prévisionnel s'établissait à 5.000 €

Ce poste est en hausse, compte tenu de l'augmentation du nombre de formations dispensées aux présidents, administrateurs et secrétaires de Carpa, dont certaines se déroulent en Carpa et auxquelles l'Unca donne toujours suite.

8. AUTRES CHARGES

Le réalisé s'établit à 92.530 €

Le prévisionnel s'établissait à 63.500 €

- Le poste 62340 « Cadeaux »

Il s'agit des médailles de l'Unca et des cadeaux offerts à l'occasion des remises de décoration et de cérémonies divers auxquelles l'Unca a participé.

- Les postes 661161 et 661162

Enregistrent les intérêts d'emprunt relatifs aux parts souscrites de la Sci Rennes 2 et aux travaux d'aménagement de ces locaux, respectivement : 609 et 4.343 €

- Le poste 68000

Enregistre les dotations aux amortissements, soit 61.085 €

A noter que l'Unca a subi un contrôle Urssaf qui s'est soldé par un crédit, en sa faveur, de 9.000 €.

A l'issue de cette présentation, le trésorier demande si des questions sont posées.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

RESOLUTION

↳ **Approbation des comptes clos de l'exercice 2010**

Les comptes 2010 suscitent-ils des questions de la part des participants ; si non, l'assemblée générale les approuve-t-elle ?

Aucune observation n'est formulée.

L'assemblée générale approuve les comptes 2010 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le président et le trésorier les remercient.

RESOLUTION

↳ **Quitus au président et aux administrateurs sur le rapport financier de l'exercice 2010**

Le quitus est-il donné au président et aux administrateurs sur le rapport financier de 2010 ?

A l'unanimité, les membres présents ou représentés donnent quitus au président et aux administrateurs pour l'exercice 2010.

Le président et le trésorier les remercient.

RESOLUTION

↳ **Affectation « en réserve » de 70.000 € pour les développements informatiques et en « report à nouveau » de l'excédent de 38.832 €**

L'affectation en « réserve » de 70.000 € du résultat excédentaire de 2010 pour les développements informatiques est-elle approuvée ?

L'assemblée générale de l'Unca décide de prélever 70.000 € du résultat total de l'exercice 2010 qui s'élève à 108.832 € pour les affecter en réserve pour les développements informatiques, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'affectation en « report à nouveau » de l'excédent de 38.832 € est-elle approuvée ?

L'assemblée générale de l'Unca décide d'affecter le solde de l'excédent, soit 38.832 €, en « report à nouveau », à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Exercice 2011

Le trésorier précise qu'au 31 août, l'exercice 2011 fait apparaître une situation qui n'appelle pas d'observation à ce jour.

Le montant des produits perçus s'élève à 2.081.695 € et le montant des charges s'élève à 1.252.073 €.

3) Exercice 2012

Le trésorier présente le projet de budget préparé en tenant compte de la gestion de la contribution pour l'aide juridique, soit un montant de charges de 2.523.000 €, rappelant les propos du président sur la couverture de ces charges par les produits financiers ou une contribution du Conseil national des barreaux ou une subvention de la Chancellerie.

Le trésorier souligne l'importance et le nombre des actions menées par l'Unca mais aussi l'attention portée par le conseil d'administration au budget des Carpa.

Pour les produits, il propose une revalorisation de la cotisation de :

- 2,50 % soit 2.191.910 € (pour une inflation de 2,2 % sur douze mois glissants au 31 août 2011).

Il précise que le projet de budget 2012 est diffusé dans le dossier de travail de l'assemblée générale ordinaire et a été adressé par courrier en date du 6 octobre 2011.

Il s'agit d'une prévision sur la base des dépenses de fonctionnement, de structure, d'activité et d'équipement des missions actuelles de l'Unca et en intégrant la gestion de la contribution pour l'aide juridique pour laquelle de nombreux paramètres restent indéfinis ; à ce titre, les frais réels estimés à 164.675 € ne sont pas pris en compte par la revalorisation contrainte de la cotisation comme le président et le secrétaire général l'ont expliqué.

Aucune question posée, il est procédé au vote.

◦
◦ ◦

RESOLUTION

↳ **Budget de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2012**

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2012 est-il approuvé ?

52 Carpa présentes ou représentées, soit 459 droits de vote.

Vote pour : 51 Carpa soit 453 droits de vote
Vote contre : aucune
Abstention : 1 Carpa soit 6 droits de vote

Le budget pour l'exercice 2012 est approuvé.

RESOLUTION

↳ **Montant de la cotisation de l'exercice 2012**

Le montant de la cotisation pour l'exercice 2012 est-il approuvé ?

52 Carpa présentes ou représentées, soit 459 droits de vote

Vote pour : 45 Carpa soit 438 droits de vote
Vote contre : 7 Carpa soit 21 droits de vote
Abstention : aucune

La grille de cotisation pour l'exercice 2012 est approuvée.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11h30 et il a été établi le présent procès-verbal.

Monsieur Stéphane LATASTE
Secrétaire général de l'Unca,
Secrétaire de séance.

Bâtonnier Sylain CAILLE
Président de l'Unca,
Président de séance.